

2017/058

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

ID : 133-213301401-20170518-58\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DM 001

## Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

## OBJET : VIREMENTS DE CREDITS INTERNE DEPENSES INVESTISSEMENT

Vu le budget primitif 2017, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

### SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
14	21 immobilisations corporelles	2184/020 Matériel Mobilier	10 400,00€	
OPFI	204 Subventions d'équipement	2041511/020 GFP de rattach.blens mobiliers, mat. et etudes		1 500,00€
212	21 immobilisations corporelles	21312/020 Bâtiments publics		500,00€
223	21 immobilisations corporelles	2182/020 Matériel de transport		2 600,00€
9000000003	21 immobilisations corporelles	2182/020 Materiel de transport		5 800,00€
		TOTAL	10 400,00€	10 400,00€

Fait et délibéré

le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures



Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/059

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-69\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

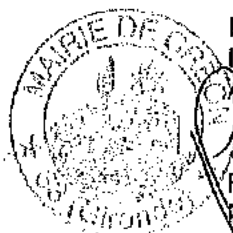
Date de la convocation : 05 mai 2017

## OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF AMENAGEMENT JARDIN D'ENFANTS ET SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un projet d'aménagement d'un jardin d'enfants est envisagé sur la placé du 8 mai 1945. Cet espace sera adapté aux enfants de 3 à 12 ans et pourra être utilisé pour des activités scolaires et périscolaires. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	200 000,00	DETR (35%)	78 942,50
Maîtrise d'œuvre HT	25 550,00	Conseil départemental (30%)	67 665,00
Total H.T	225 550,00	FSILP (30%)	67 665,00
TVA 20%	45 110,00	CAF (20%)	45 110,00
		Autofinancement	11 277,50
Montant TTC	270 660,00	Total	270 660,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de jardin d'enfants et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de la CAF.



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/05/2017  
 Reçu en préfecture le 22/05/2017  
 ID : 033-213301401-20170518-60\_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	20
Votants :	23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.  
 Date de la convocation : 05 mai 2017

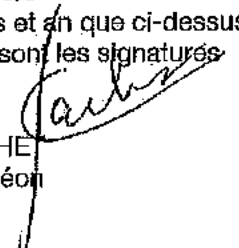
**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL SECURISATION DES ECOLES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une sécurisation des écoles est nécessaire. Pour cela, des travaux de réfection des portails, l'installation d'une centrale autonome de confinement radio sans fils et l'optimisation de l'accès à la cuisine (école élémentaire) depuis l'extérieur (monte-charge) sont envisagés. Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :


DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	42 882,72	DETR (35%)	16 999,05
Maitrise d'œuvre HT	5 686,00	Conseil départemental (30%)	14 570,62
Total H.T	48 568,72	Autofinancement	26 712,79
TVA 20%	9 713,74		
Montant TTC	58 282,46	Total	58 282,46

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le projet de sécurisation des écoles et le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'Etat pour la DETR et du conseil départemental.

Fait et délibéré  
 le jour, mois et an que ci-dessus  
 Au registre sont les signaturés



Pierre GACHE  
 Maire de Créon



Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17  
 M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/068  
Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-62\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DÉPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

## **OBJET : NUMEROTATION PARCELLES AH 642 ET 641**

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer des numéros aux parcelles suivantes :

AH 642 = 22 ter rue Montuard

AH 641 = 22 Quater rue Montuard

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation ci-dessus.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

**OBJET : TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de 12 jurés à partir de la liste électorale afin de figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés pour l'année 2018.

Les électeurs suivants sont tirés au sort :

- 1) Ugo Elisée PIN
- 2) Catherine Isabelle GUEPIN (DERRE)
- 3) Muriel France Thérèse HONORAT
- 4) Yannick Stéphane Julien BOISTEUX
- 5) Cyril POLL
- 6) Cécile Anne KAPP
- 7) Mathias BRUNET
- 8) François Philippe BARREU
- 9) Frédéric CHOVET
- 10) Daniel MUTELET
- 11) Serge Roland VIAUD
- 12) Joseph ABAD



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/064

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-64\_65\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 20

Contre : 1

Abstention : 2

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

## **OBJET : INDEMNITES DE STAGE**

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-860 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

2017/065  
Envoyé en préfecture le 22/05/2017  
Reçu en préfecture le 22/05/2017  
ID : 033-213301401-20170518-64\_65\_17-DE

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.  
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

*Pierre Gachet*  
Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/060

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-66\_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 19

Contre : 1

Abstention : 2

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Ermlie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

**OBJET : INDEMNITE DE STAGE MME**

M. Le Maire indique au Conseil municipal qu'une étudiante, Mme \_\_\_\_\_, a effectué un stage, dans la commune de Créon.

M. le Maire propose de lui verser une indemnité d'un montant de 579.60 €.

Mme Angélique RODRIGUEZ, ne participe pas au débat, au vote et se retire.

Le Conseil municipal décide, à la majorité de ses membres présents ou représentés, de voter l'indemnité proposée



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



2017/067

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

Affiché le 22/05/17

ID : 033-213301401-20170518-67\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	20
Votants :	23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour :	20
Contre :	1
Abstention :	2

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Charital MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.  
Date de la convocation : 05 mai 2017

### OBJET : INDEMNITE DE STAGE MME

M. Le Maire indique au Conseil municipal qu'une étudiante, Mme : \_\_\_\_\_, a effectué un stage, dans la commune de Créon.

M. le Maire propose de lui verser une indemnité d'un montant de 252 €.

Le Conseil municipal décide, à la majorité de ses membres présents ou représentés, de voter l'indemnité proposée



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

*[Signature]*  
Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/063  
 Envoyé en préfecture le 22/05/2017  
 Reçu en préfecture le 22/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-68\_69\_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	20
Votants :	23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.  
 Date de la convocation : 05 mai 2017

**OBJET : CONGES EXCEPTIONNELS (EVENEMENTS FAMILIAUX)**

Afin d'institutionnaliser les autorisations d'absence liées à des motifs familiaux accordées au personnel de la commune de Créon, Monsieur le Maire propose la grille suivante :

EVENEMENT FAMILIAL	DUREE (en jour ouvrable)	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
<b>MARIAGE OU PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)</b>		
- de l'agent	5 jours	Livret de famille ou contrat
- d'un fils, d'une fille de l'agent ou du conjoint de l'agent	3 jours	Extrait d'acte civil
- du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur, demi-sœur, demi-frère, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou du conjoint de l'agent	1 jour	Extrait d'acte civil
<b>DÉCÈS</b>		
- du conjoint de l'agent, d'un fils, d'une fille, du père, de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un frère, d'une sœur, d'1/2 frère ou d'1/2 sœur	5 jours	Extrait d'acte d'état civil
- du gendre, de la bru de l'agent, du beau-père, de la belle-mère de l'agent, des grands-parents	3 jours	Extrait d'acte d'état civil
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur, neveu, nièce, d'un oncle, d'une tante de l'agent ou du conjoint,	1 jour	Extrait d'acte d'état civil
<b>MALADIE TRES GRAVE</b>		
- d'un enfant	5 jours	Certificat médical
- du père, de la mère ou du conjoint de l'agent		

2017/069

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 22/05/2017

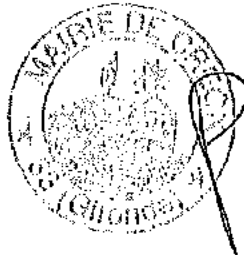
ID : 033-213301401-20170518-68\_69\_17-DE

Toutes situations de famille différentes de celles prévues par cette délibération sera étudiée par le Maire.

Dans le cas d'un mariage ou d'un décès, il appartient à M le Maire ou à la directrice générale des services d'examiner si, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route (maximum : 48 heures, aller et retour).

Les journées d'absence sont non fractionnables et sont à prendre les jours précédents ou suivant l'évènement. Les jours pour maladie très grave ne sont pas concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal vote cette grille.



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 22/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/070  
Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-70\_18-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

## **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement (unanimité) sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais au cours de sa séance du 11 avril 2017 (délibération n°38.04.17).

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire précitée a été notifiée à la mairie le 24 avril 2017

Considérant que conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il convient de délibérer sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Créonnais.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes proposée :

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5,

Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°38.04.17



**STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS**

**ARTICLE 1**

La Communauté de Communes du Créonnais regroupe les communes de Baron, Blésignac, Capian, Cardan, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon, Villenave de Rions.

**ARTICLE 2**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 39 Boulevard Victor Hugo 33670 CREON

**ARTICLE 3**

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4**

Le Conseil Communautaire sera composé conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT et suivants.

**ARTICLE 5**

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales). Les conseillers communautaires des communes de 1 000 habitants et plus sont élus au suffrage universel direct avec scrutin de liste à deux tours.

En cas d'empêchement temporaire des conseillers communautaires des communes disposant d'au moins deux conseillers, ceux-ci peuvent donner pouvoir à tout autre conseiller communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, seules les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant, le conseiller suppléant est appelé à siéger au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement de son titulaire.

**ARTICLE 6**

Le Conseil Communautaire élit en son sein :

1 Président(e) et 8 Vice-Président(e)s

**ARTICLE 7**

Il est créé un Bureau émanant du Conseil Communautaire qui sera composé conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT et suivants.

**ARTICLE 8**

Les compétences suivantes sont déléguées à la Communauté de Communes.

**GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. ...

**GROUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES (selon les termes de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 les compétences optionnelles sont frappées d'intérêt communautaire)**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

1° – Gérer ou participer aux supports utiles à l'information de la population du territoire communautaire.

- La création ou la participation aux supports d'information dont l'accessibilité au grand public est avérée : journaux, magazines, bulletins, dépliants, sites Internet, radios associatives, télévisions locales, panneaux lumineux, supports liés à la téléphonie mobile.
- La signalétique touristique et informative sur l'ensemble du territoire en conformité avec les schémas élaborés à l'échelle du PETR ou du département.

2° – Aménagement numérique du territoire

- La mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire

3° - Mettre en œuvre l'accueil, l'animation et la promotion touristique du territoire

4° - Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.
- le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.
- le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.

La Communauté dans le cadre des dispositions prises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 33) participera aux investissements destinés à la restructuration ou à l'agrandissement de ces centres de secours au prorata de la population de son territoire qu'ils desservent.

**ARTICLE 9**

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent (article L. 5214.23) :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu.
4. Les subventions ou dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes et toutes autres aides publiques.
5. Le produit des dons et legs.
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
7. Le produit des emprunts.
8. Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64, lorsque la Communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains (C : communes, Art. L 258.2)

#### **ARTICLE 10**

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par Monsieur le Comptable du Trésor Public de Créon.

#### **ARTICLE 11 : missions et prestations de services**

Conformément à l'article L 5214.16.1 du CGCT la CCC et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La CCC peut conclure des conventions avec d'autres communes qui n'adhèrent pas à l'EPCI mais également avec d'autres établissements publics.

2017/071

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

ID : 033-213301401-20170518-71\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

## **OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL (PARCELLES D94 ET D208)**

M. le Maire informe le conseil municipal d'une mise à disposition temporaire (à titre gratuit), des parcelles D94 et D208, appartenant au domaine public communal sur la Commune de St Genès de Lombaud au profit de M Jean-Pierre Silvestrini, qui installera des chèvres pour les faire paître, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M. le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré

le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice :	24
Présents :	20
Votants :	23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.  
Date de la convocation : 05 mai 2017

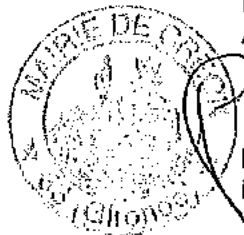
**OBJET : SUBVENTION CABANE A PROJETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association La Cabane à projets a sollicité une demande de subvention exceptionnelle pour le projet Drop Thé Bass.

A cette occasion, l'association va engager des frais et donc sollicite l'attribution d'une subvention de 500 €.

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association La Cabane à Projets de 500 €.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/073

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

23/05/17

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 033-213301401-20170518-73\_17-DE

### Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emille BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AGENCE DE L'EAU : EXTENSION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DE GRIMARD ET TRANSFERT DE LA STEP DE BAUDIN

M le Maire indique au conseil municipal que le hameau de Baudin a un système de collecte en diamètre 200 avec 23 branchements actifs en 2013 dont 10 non conformes (essentiellement eaux pluviales raccordées) et 4 non vérifiés.

L'augmentation régulière de l'urbanisation (poste privé relevant de 6 branchements en 2015) est visible sur l'augmentation des branchements en eau potable.

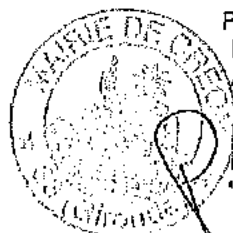
La progression de l'urbanisation de cette zone est importante 30% depuis 2 ans, cet accroissement risque de se maintenir en raison des terrains disponibles et de la taille des terrains existants qui ont tendance à être divisés.

Par ailleurs la zone de Grimard au nord du village de Baudin, compte 42 habitations sur une zone étudiée par le cabinet SAUNIER TECHNA comme impropre à l'assainissement non collectif, car les terrains ne sont pas aptes. Au regard de la division des parcelles, les surfaces disponibles pour des filtres à sables drainés ou des terres drainés deviennent insuffisantes. Compte tenu des contraintes d'habitat qui sont très importantes sur cette zone et des sols défavorables à l'assainissement autonome, le raccordement au réseau collectif est souhaitable.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	456 000,00	Agence de l'eau (50%)	262 000,00
Maitrise d'œuvre HT	68 000,00	Conseil départemental (30%)	157 200,00
Total H.T	524 000,00	Autofinancement	209 600,00
TVA 20%	104 800,00		
Montant TTC	628 800,00	Total	628 800,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de du conseil départemental et de l'agence de l'eau.



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

2017/074

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017 23/05/17

ID : 033-213301401-20170518-74\_17-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Jean-Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

## **OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT SIAEP DE BONNETAN AU 1ER JANVIER 2018**

M le Maire rappelle que la commune de Créon a adopté le 22 septembre 2016 les statuts de SIAEPANC de Bonnetan, intégrant la compétence supplémentaire assainissement collectif.

M le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la compétence C, soit assainissement collectif afin de mutualiser les moyens et d'optimiser les relations avec le délégataire de service, au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne son accord pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPANC de Bonnetan.
- autorise M le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce transfert.

Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures



Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 23/05/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL de Créon**

Envoyé en préfecture le 31/05/2017  
Reçu en préfecture le 31/05/2017  
Affiché le 31/5/17  
ID : 033-213301401-20170518-76\_17-DE

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°61.17**

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Laurent LEMONNIER, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Emilie BERRET, José Manuel ROQUE, Marie LASCOURREGES, Cathy SEGURA, Jean SAMENAYRE, Patrick FAGGIANI, Claude LINARES, Ivana CHIRICO- GRENIER

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Absents excusés : Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Danielle TERRAL, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD

Absents : Claude BAZARD

Mme Nathalie DEJEAN-IBANEZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 05 mai 2017

**OBJET : RETROCESSION PARCELLE AE 1150 LE CLOS DES SARMENTS**

M le Maire indique au conseil municipal que les co lotis du Clos des Sarments, au cours de leur assemblée générale le 15 avril 2017, ont donné un avis favorable pour la rétrocession de la parcelle AE 1150 représentant l'espace vert d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>.

M le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette rétrocession en mentionnant les conditions suivantes :

- Engrèvement de l'espace vert (parcelle 1150)

- Arbres abattu, arbustes coupés, haie taillée dessus et côté "clos des sarments" (de l'entrée du lotissement jusqu'en limite de propriété du n°9 Rue Denis Papin, le reste de la haie étant à la charge du riverain du n°9)

Par ailleurs, les parcelles AE 1029 et AE 1149 ont déjà fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal pour leur rétrocession.

Ainsi, M le Maire propose que ces rétrocessions fassent l'objet d'une seule enquête publique et d'un seul acte notarié.

M Jean SAMENAYRE, ne participe pas au débat, au vote et se retire.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à lancer l'enquête publique :

- Donne tout pouvoir à M le Maire pour désigner le commissaire enquêteur
- Autorise M le Maire à signer l'acte notarié à l'issue de l'enquête publique pour incorporer dans le domaine public les parcelles AE 1029, AE 1149, AE 1150 en intégrant les conditions mentionnées ci-dessus.



Fait et délibéré  
le jour, mois et an que ci-dessus  
Au registre sont les signatures

Pierre GACHET  
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le : 31/5/17

M le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.